

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

N° 786-2024

ARRETE DU MAIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par l'UCVN,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : Le **stationnement** et la **circulation** seront interdits le **vendredi 21 juin 2024**, de **19H15 à minuit**, sauf services de secours et organisations :

- **Rue Thiers**
- **Rue de la République**
- **Rue Aristide Briand**

Article 2 : La fermeture et la réouverture de la circulation se feront à l'initiative de la Police Municipale.

Article 3 : La mise en place des panneaux sera effectuée par les services communautaires.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pont-Audemer, le 27 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 3^{ème} Adjoint

Julien TIMON

En charge de la culture, du patrimoine
du tourisme et de l'animation

